

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/15 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

portant adoption de la délibération de programme du Budget Primitif pour 1990

SEANCE DU 15 FEVRIER 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le quinze février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTISTI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Joseph-Ferdinand CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François- Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Pascal POZZO DI BORGO, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Denis CELLI
M. Antoine GAMBINI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Joseph MARIOTTI à M. Jean CASTA
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul PATRIARCHE
M. Jérôme POLVERINI à M. Pascal ARRIGHI
M. Louis-Ferdinand de ROCCA-SERRA à M. François-Marie GERONIMI
M. Max SIMEONI à M. François ALFONSI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Marcel FEYDEL, Jean MOTRONI, Paul SCARBONCHI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la délibération n° 89/74 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 1989, portant adoption des orientations budgétaires pour 1990 (recettes),
- VU** la délibération n° 89/75 AC de l'Assemblée de Corse, du 28 novembre 1989 portant adoption des orientations budgétaires (dépenses),
- VU** la délibération n° 90/14 AC du 15 février 1990, portant adoption du Budget Primitif 1990 de la Région,
- VU** l'avis n° 90/05 CES AG du 13 février 1990,
- SUR** les rapports du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, du Budget et de la Fiscalité présenté par M. Paul GIACOBBI,
- SUR** rapport de la Commission du Plan, des Interventions Economiques, de l'Aménagement, chargée du bilan et de la prospective, présenté par M. VILLANOVA,
- SUR** rapport de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, du Logement et des Affaires Sociales, présenté par M. Paul-Donat POLI,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et de la

Formation, présenté par M. Jean CASTA,

SUR rapport de la Commission de Contrôle des Agence et Offices, présenté par M. Alain ORSONI.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la délibération de programme du Budget Primitif pour 1990 telle qu'elle figure dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de l'Assemblée de Corse à signer les marchés correspondant au programme d'investissement de la délibération mentionnée à l'article premier, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 15 FEVRIER 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original

Le Secrétaire Général

Le Président de l'Assemblée de Corse

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA